

INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Le public est informé qu'une enquête publique se déroulera à la mairie de SEBAZAC CONCOURES du 15 juin 2015 au 16 juillet 2015 inclus, sur la demande présentée par la SARL GAIANEO en vue d'être autorisée à exploiter une unité de méthanisation agricole en petit collectif sur la commune de SEBAZAC CONCOURES au lieu-dit «Mézeilles ».

Les pièces du dossier, l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la mairie de SEBAZAC CONCOURES afin que le public puisse en prendre connaissance sur place aux jours et heures d'ouverture de la mairie.

M. Jean-Louis BAGHIONI, commissaire-enquêteur titulaire ou M. Roger CARCENAC, commissaire-enquêteur suppléant, sera présent à la mairie de SEBAZAC CONCOURES pour recevoir les observations du public les jours suivants :

- lundi 15 juin 2015 de 14 heures à 17 heures,
- mercredi 24 juin 2015 de 9 heures à 12 heures,
- jeudi 2 juillet 2015 de 14 heures à 17 heures,
- samedi 11 juillet 2015 de 9 heures à 12 heures,
- jeudi 16 juillet 2015 de 14 heures à 17 heures

Les observations, propositions et contre-propositions peuvent également être adressées par correspondance au commissaire-enquêteur à la mairie de SEBAZAC CONCOURES.

Toute information sur le dossier peut être obtenue auprès de M. ESPINASSE Benoit Gérant SARL GAIANEO Mézeilles 12740 SEBAZAC CONCOURES. Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture de l'Aveyron - BP 715 - 12007 RODEZ CEDEX.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de SEBAZAC CONCOURES, à la préfecture de l'Aveyron (DCAME-SCAE3) ainsi que sur le site internet « www.aveyron.gouv.fr » pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

A l'issue de l'enquête, le préfet de l'Aveyron statuera sur la demande par arrêté préfectoral, au vu des pièces du dossier et des consultations réglementaires. La décision qui interviendra à l'issue de la procédure sera soit une autorisation assortie du respect de prescriptions, soit un refus.

Le préfet
Pour le préfet
Le secrétaire général



Sébastien CAUWEL